

Envoyé en préfecture le 04/07/2024  
Reçu en préfecture le 04/07/2024  
Publié le   
ID : 072-247200348-20240627-DAG240627D016A-DE

**Zones agricoles :**

-  A - Zone agricole
-  Aa - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'activités
-  Ae - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'équipements
-  Ah - STECAL, en zone agricole, à vocation principale d'habitat
-  At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme
-  At - STECAL, en zone agricole, à vocation principale de tourisme

**Zones naturelles :**

- N - Zone naturelle et forestière
- Nca - Secteur naturel à vocation d'exploitation des carrières
- Ngv - STECAL aires d'accueil et de terrains familiaux pour les GDV
- Nenr - Sous-secteur à vocation principale de production d'énergie renouvelable
- Nj - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme
- Ntz - STECAL, en zone naturelle, à vocation principale de tourisme dédié au zoo
- Nj - Secteur naturel à vocation de jardins privés ou partagés
- NL - Secteur naturel à vocation d'équipements de loisirs de plein air et d'espaces de nature
- Np - Secteur naturel à vocation de protection des paysages

**Prescriptions ponctuelles :**

- ★ Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- ★ Petit patrimoine à protéger au titre du L.151-19 du CU
- ★ Arbres isolés à protéger au titre du L.151-19 CU
- ⦿ Changement de destination au titre du L.151-11 du CU

**Prescriptions linéaires :**

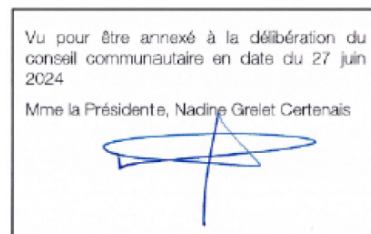
- Haie à préserver au titre du L.113-1 du CU
- ★— Haie à préserver au titre du L.151-19 du CU
- ★— Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
- ..... Cheminement doux à préserver au titre du L.151-38 du CU

**Prescriptions surfaciques :**

-  Espace boisé classé au titre du L.113-1 du CU
-  Emplacement réservé
-  Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
-  Haie à préserver au titre du L.151-23 du CU
-  Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Secteur de commerces à préserver au titre du L.151-16 du CU
-  Zone humide à protéger au titre du L.151-23 du CU

PLAN LOCAL D'URBANISE  
INTERCOMMUNAL  
VALANT PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT

Echelle : 1:7 500 e  
Commune de Bousse



PLUiH approuvé le 14/01/2021  
Modification n°1 approuvée le 24/02/2022  
Modification n°2 approuvée le 27/06/2024

Les surfaces (en m<sup>2</sup>) affichées ou extraites du zonage résultant d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage.

Source cadastre : [cadastre.gouv.fr](https://cadastre.gouv.fr), mise à jour Décembre 2022